



Département : HAUT-RHIN
Arrondis. : ALTKIRCH
Canton : MASEVAUX

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le 
ID : 068-216800854-20250227-0127022025-DE

Conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 10

**COMMUNE D'ETEIMBES - EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 FEVRIER 2025**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 18 février 2025, s'est réuni jeudi 27 février 2025 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Yves CONRAD.

Présents :

- M. Yves CONRAD, Maire,
- M. Michel CALMELAT, 1^{er} Adjoint au Maire
- M. Michel DOSCH, 2^{ème} Adjoint au Maire,
- M. Thierry KLINGLER, 3^{ème} Adjoint au Maire,
- Mesdames Carole DEYBER, Nathalie MASSON, Céline LEGAGNEUR
- Messieurs Joseph DIETEMANN-COUSY, Olivier ZINK,

Absent excusé : M. Grégory ROY,

A donné procuration : M. Grégory ROY à M. Joseph DIETEMANN-COUSY

Assiste également :

Madame Nathalie MASSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, assistée de Mme Sylvie DIZIAIN, secrétaire général de Mairie.

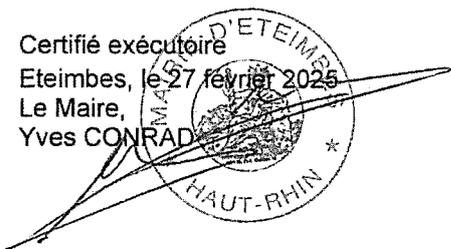
Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures 05 minutes.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal du 12 décembre 2024, a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité et signé séance tenante.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents

Certifié exécutoire
Eteimbès, le 27 février 2025
Le Maire,
Yves CONRAD



Suivent les signatures au registre
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Yves CONRAD



Département : HAUT-RHIN
Arrondis. : ALTKIRCH
Canton : MASEVAUX

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le 
ID : 068-216800854-20250227-0227022025-DE

Conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 10

COMMUNE D'ETEIMBES - EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 FEVRIER 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 18 février 2025, s'est réuni jeudi 27 février 2025 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Yves CONRAD.

Présents :

- M. Yves CONRAD, Maire,
- M. Michel CALMELAT, 1^{er} Adjoint au Maire
- M. Michel DOSCH, 2^{ème} Adjoint au Maire,
- M. Thierry KLINGLER, 3^{ème} Adjoint au Maire,
- Mesdames Carole DEYBER, Nathalie MASSON, Céline LEGAGNEUR
- Messieurs Joseph DIETEMANN-COUSY, Olivier ZINK,

Absent excusé : M. Grégory ROY,

A donné procuration : M. Grégory ROY à M. Joseph DIETEMANN-COUSY

Assiste également :

Madame Nathalie MASSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, assistée de Mme Sylvie DIZIAIN, secrétaire général de Mairie.

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures 05 minutes.

POINT 2 – ORIENTATION BUDGETAIRE POUR LA PREVISION DE L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire donne connaissance des travaux d'investissement à budgétiser pour l'exercice 2025 :

- **Projet 1 : Trottoirs rue Principale – 2^{ème} partie**
- **Projet 2 : Réfection de la toiture de l'Eglise Saint Pantale**
- **Projet en cours :**
 - **Fossé des Griès**
 - **Etude de sécurité sur l'ensemble de la commune**

Lors des débats, il est rappelé qu'en priorité, les dépenses en investissement, seront orientées à la réfection des trottoirs rue Principale.

Le conseil municipal **DÉCIDE**, après avoir délibéré à l'unanimité, **D'APPROUVER** l'inscription des crédits d'investissement au budget de l'exercice 2025 pour les projets de travaux énumérés ci-dessus.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents

Certifié exécutoire
Eteimbès, le 27 février 2025
Le Maire,
Yves CONRAD



Suivent les signatures au registre
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Yves CONRAD



Département : HAUT-RHIN
Arrondis. : ALTKIRCH
Canton : MASEVAUX

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le 
ID : 068-216800854-20250227-0327022025-DE

*Conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 10*

COMMUNE D'ETEIMBES - EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 FEVRIER 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 18 février 2025, s'est réuni jeudi 27 février 2025 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Yves CONRAD.

Présents :

- M. Yves CONRAD, Maire,
- M. Michel CALMELAT, 1^{er} Adjoint au Maire
- M. Michel DOSCH, 2^{ème} Adjoint au Maire,
- M. Thierry KLINGLER, 3^{ème} Adjoint au Maire,
- Mesdames Carole DEYBER, Nathalie MASSON, Céline LEGAGNEUR
- Messieurs Joseph DIETEMANN-COUSY, Olivier ZINK,

Absent excusé : M. Grégory ROY,

A donné procuration : M. Grégory ROY à M. Joseph DIETEMANN-COUSY

Assiste également :

Madame Nathalie MASSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, assistée de Mme Sylvie DIZIAIN, secrétaire général de Mairie.

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures 05 minutes.

POINT 3 – PROGRAMME AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE SUR LE MOYEN TERME

Monsieur le Maire présente les états détaillés du programme 2026-2045. Il invite le conseil municipal à se prononcer sur ce projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L 212-3 du code forestier.



AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE D'ETEIMBES

2026 - 2045

Département (s) : 68 - Haut-Rhin

Surface retenue pour la gestion : 123,20 ha

Altitudes extrêmes : 372 m - 410 m

Révision d'aménagement

Schéma régional d'aménagement : Alsace



Pour atteindre ses objectifs, le programme d'actions prévoit :

pour les coupes :

Un volume à récolter de 819 m³/an, supérieur à la récolte passée pour tenir compte de la forte capitalisation de nombreuses parcelles classées en futaie régulière. La rotation prévue est de 6 ans pour les jeunes peuplements, et 8 à 10 ans pour les futaies irrégulières selon les écarts observés entre le G actuel et le G objectif. L'objectif principal des différentes coupes est de se rapprocher du G cible égal à 18 m³/ha pour ce type de peuplements, en constatant le poids du chêne qui semble devoir résister au changement climatique.

pour les travaux :

Des travaux en augmentation, avec deux scénarios pour les travaux sylvicoles : 5 568 €/an si la régénération naturelle parvient à s'établir et se développer, ce à quoi s'ajoutent 7 750 €/an pour réaliser des plantations et l'acquisition des semis en forêt, ou en cas de troubles de développement marqués, avec une partie subventionnée. Les dégagements et entassements doivent aider le chêne à lutter contre la forte concurrence du hêtre et du épicéa.

Bilan prévisionnel :

Le bilan prévisionnel, estimé à 15 558 €/an sur la surface en sylviculture en production, et à 13 858 €/an si les travaux d'entretien conditionnels devaient être réalisés, est en hausse par rapport au bilan passé. Cela s'explique par l'augmentation des recettes du tiers commun de la forte capitalisation de certaines parcelles en régulier, et qui permet de tendre vers une surface nette d'équilibre pour les peuplements en phase dans la forêt communale.

NOTE DE PRESENTATION
AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE D'ETEIMBES
 2026 - 2045

Le contexte :

La forêt d'Eteimbès, d'une surface totale de 123,20 ha, est entièrement comprise dans le canton de Danneberg. Elle se situe dans le Sundgau avec un relief très peu marqué, les altitudes allant de 372 à 410 m. Il est prévu que la forêt soit traversée par une ligne ferroviaire (LOV Rive-Rhône), conduisant à une diminution de la surface retenue pour la gestion de 8,44 ha par rapport au précédent aménagement.

La végétation est favorisée par le climat semi-continental à fortes précipitations, et par les sols en majorité profonds et limoneux. Toutefois, ces sols présentant une forte sensibilité au tassement, la forêt est principalement constituée de feuillus, avec une composition dominante à base de hêtres (hêtre ou peuplier) et de hêtres, accompagnés d'une bonne diversité d'essences. Un peuplement d'épicéa se caractérisant par une coupe sanitaire à la fin de la période précédente d'aménagement en raison d'une attaque de scolytes, marquant l'effet du changement climatique. La surface concernée a été entaillée avec des plants de chênes et châtaigniers en 2024.

Les enjeux écologiques et contraintes ayant un impact sur la gestion de la forêt :

L'niveau de production est fort sur l'ensemble de la surface en sylviculture en production, les stations présentant toutes une bonne fertilité. Cependant, cette dernière risque de diminuer sous l'effet du changement climatique. L'objectif écologique est orienté sur l'ensemble de la forêt et en ce qui concerne pour l'ensemble de la forêt, la fonction de production contre les risques naturels, quant à cela, ne concerne pas la forêt d'Eteimbès. La présence d'espèces animales menacées, renouée du Jabon et balustrade de Pimpla, nécessite une vigilance particulière afin d'éviter sa disparition.

Enfin, la proportion de gros et très gros bois (GB et TGB) de chênes et de hêtres en futaie irrégulière est conséquente. Il est donc préconisé d'engager leur récolte afin de permettre la régénération naturelle du chêne dans les Unités de Gestion (UG) 24a cadastrales telles que les 130 4a, 6a ou encore 7a, et si nécessaire réaliser un aménagement.

Bilan de faisabilité de l'aménagement proposé :

Sur les 14,83 ha prévus en régénération, près de 8 ha ont été effectivement régénérées. Une forte proportion de la jeunesse, sans à priori, est constituée de hêtre, érable sycomore et érable, ce qui pose question sur son avenir car de manière générale, ces essences ne sont pas très adaptées dans le Sundgau au regard des scénarios climatiques intermédiaires et les perspectives (14,4 à 14,4°C en France à l'horizon 2050). La récolte a été en moyenne de 525 m³/ha, soit légèrement inférieure aux 550 m³ prévus. Avec une surface nette (G) de 21,2 m³/ha, le capital sur pied est supérieur à celui de 2025 (17,7 m³/ha), témoignant de parcelles très capitalisées. En effet, le G objectif du mélange chêne-hêtre est fixé autour de 18 m³/ha. Le bilan financier s'est établi à 105 €/ha/an sur la surface en sylviculture en production.

Principales objectifs de l'aménagement forestier :

Le présent aménagement a pour but de contribuer au développement durable de la forêt en favorisant l'adaptation de la forêt au changement climatique, en contribuant de façon à améliorer la production de bois, d'accueil du public, et de préservation de la biodiversité et du paysage.

En outre, la gestion à moyen terme privilégie la futaie irrégulière en favorisant des trouées dans les parcelles à enjeux de régénération. En complément, les chênes adultes et prédominants sont retenus comme essences objectives, avec possibilité d'enrichissement si nécessaire.

Les UG sont révisées entre :

- un groupe d'essences localisées dans les parcelles 5, 5a et la plantation en parcelle 13a,
- un groupe d'essences localisées dans les parcelles 10a, 10b, 10c, 10d, 10e, 10f, 10g, 10h, 10i, 10j, 10k, 10l, 10m, 10n, 10o, 10p, 10q, 10r, 10s, 10t, 10u, 10v, 10w, 10x, 10y, 10z, 10aa, 10ab, 10ac, 10ad, 10ae, 10af, 10ag, 10ah, 10ai, 10aj, 10ak, 10al, 10am, 10an, 10ao, 10ap, 10aq, 10ar, 10as, 10at, 10au, 10av, 10aw, 10ax, 10ay, 10az, 10ba, 10bb, 10bc, 10bd, 10be, 10bf, 10bg, 10bh, 10bi, 10bj, 10bk, 10bl, 10bm, 10bn, 10bo, 10bp, 10bq, 10br, 10bs, 10bt, 10bu, 10bv, 10bw, 10bx, 10by, 10bz, 10ca, 10cb, 10cc, 10cd, 10ce, 10cf, 10cg, 10ch, 10ci, 10cj, 10ck, 10cl, 10cm, 10cn, 10co, 10cp, 10cq, 10cr, 10cs, 10ct, 10cu, 10cv, 10cw, 10cx, 10cy, 10cz, 10da, 10db, 10dc, 10dd, 10de, 10df, 10dg, 10dh, 10di, 10dj, 10dk, 10dl, 10dm, 10dn, 10do, 10dp, 10dq, 10dr, 10ds, 10dt, 10du, 10dv, 10dw, 10dx, 10dy, 10dz, 10ea, 10eb, 10ec, 10ed, 10ee, 10ef, 10eg, 10eh, 10ei, 10ej, 10ek, 10el, 10em, 10en, 10eo, 10ep, 10eq, 10er, 10es, 10et, 10eu, 10ev, 10ew, 10ex, 10ey, 10ez, 10fa, 10fb, 10fc, 10fd, 10fe, 10ff, 10fg, 10fh, 10fi, 10fj, 10fk, 10fl, 10fm, 10fn, 10fo, 10fp, 10fq, 10fr, 10fs, 10ft, 10fu, 10fv, 10fw, 10fx, 10fy, 10fz, 10ga, 10gb, 10gc, 10gd, 10ge, 10gf, 10gg, 10gh, 10gi, 10gj, 10gk, 10gl, 10gm, 10gn, 10go, 10gp, 10gq, 10gr, 10gs, 10gt, 10gu, 10gv, 10gw, 10gx, 10gy, 10gz, 10ha, 10hb, 10hc, 10hd, 10he, 10hf, 10hg, 10hh, 10hi, 10hj, 10hk, 10hl, 10hm, 10hn, 10ho, 10hp, 10hq, 10hr, 10hs, 10ht, 10hu, 10hv, 10hw, 10hx, 10hy, 10hz, 10ia, 10ib, 10ic, 10id, 10ie, 10if, 10ig, 10ih, 10ii, 10ij, 10ik, 10il, 10im, 10in, 10io, 10ip, 10iq, 10ir, 10is, 10it, 10iu, 10iv, 10iw, 10ix, 10iy, 10iz, 10ja, 10jb, 10jc, 10jd, 10je, 10jf, 10jg, 10jh, 10ji, 10jj, 10jk, 10jl, 10jm, 10jn, 10jo, 10jp, 10jq, 10jr, 10js, 10jt, 10ju, 10jv, 10jw, 10jx, 10jy, 10jz, 10ka, 10kb, 10kc, 10kd, 10ke, 10kf, 10kg, 10kh, 10ki, 10kj, 10kl, 10km, 10kn, 10ko, 10kp, 10kq, 10kr, 10ks, 10kt, 10ku, 10kv, 10kw, 10kx, 10ky, 10kz, 10la, 10lb, 10lc, 10ld, 10le, 10lf, 10lg, 10lh, 10li, 10lj, 10lk, 10ll, 10lm, 10ln, 10lo, 10lp, 10lq, 10lr, 10ls, 10lt, 10lu, 10lv, 10lw, 10lx, 10ly, 10lz, 10ma, 10mb, 10mc, 10md, 10me, 10mf, 10mg, 10mh, 10mi, 10mj, 10mk, 10ml, 10mm, 10mn, 10mo, 10mp, 10mq, 10mr, 10ms, 10mt, 10mu, 10mv, 10mw, 10mx, 10my, 10mz, 10na, 10nb, 10nc, 10nd, 10ne, 10nf, 10ng, 10nh, 10ni, 10nj, 10nk, 10nl, 10nm, 10nn, 10no, 10np, 10nq, 10nr, 10ns, 10nt, 10nu, 10nv, 10nw, 10nx, 10ny, 10nz, 10oa, 10ob, 10oc, 10od, 10oe, 10of, 10og, 10oh, 10oi, 10oj, 10ok, 10ol, 10om, 10on, 10oo, 10op, 10oq, 10or, 10os, 10ot, 10ou, 10ov, 10ow, 10ox, 10oy, 10oz, 10pa, 10pb, 10pc, 10pd, 10pe, 10pf, 10pg, 10ph, 10pi, 10pj, 10pk, 10pl, 10pm, 10pn, 10po, 10pp, 10pq, 10pr, 10ps, 10pt, 10pu, 10pv, 10pw, 10px, 10py, 10pz, 10qa, 10qb, 10qc, 10qd, 10qe, 10qf, 10qg, 10qh, 10qi, 10qj, 10qk, 10ql, 10qm, 10qn, 10qo, 10qp, 10qq, 10qr, 10qs, 10qt, 10qu, 10qv, 10qw, 10qx, 10qy, 10qz, 10ra, 10rb, 10rc, 10rd, 10re, 10rf, 10rg, 10rh, 10ri, 10rj, 10rk, 10rl, 10rm, 10rn, 10ro, 10rp, 10rq, 10rr, 10rs, 10rt, 10ru, 10rv, 10rw, 10rx, 10ry, 10rz, 10sa, 10sb, 10sc, 10sd, 10se, 10sf, 10sg, 10sh, 10si, 10sj, 10sk, 10sl, 10sm, 10sn, 10so, 10sp, 10sq, 10sr, 10ss, 10st, 10su, 10sv, 10sw, 10sx, 10sy, 10sz, 10ta, 10tb, 10tc, 10td, 10te, 10tf, 10tg, 10th, 10ti, 10tj, 10tk, 10tl, 10tm, 10tn, 10to, 10tp, 10tq, 10tr, 10ts, 10tt, 10tu, 10tv, 10tw, 10tx, 10ty, 10tz, 10ua, 10ub, 10uc, 10ud, 10ue, 10uf, 10ug, 10uh, 10ui, 10uj, 10uk, 10ul, 10um, 10un, 10uo, 10up, 10uq, 10ur, 10us, 10ut, 10uu, 10uv, 10uw, 10ux, 10uy, 10uz, 10va, 10vb, 10vc, 10vd, 10ve, 10vf, 10vg, 10vh, 10vi, 10vj, 10vk, 10vl, 10vm, 10vn, 10vo, 10vp, 10vq, 10vr, 10vs, 10vt, 10vu, 10vv, 10vw, 10vx, 10vy, 10vz, 10wa, 10wb, 10wc, 10wd, 10we, 10wf, 10wg, 10wh, 10wi, 10wj, 10wk, 10wl, 10wm, 10wn, 10wo, 10wp, 10wq, 10wr, 10ws, 10wt, 10wu, 10wv, 10ww, 10wx, 10wy, 10wz, 10xa, 10xb, 10xc, 10xd, 10xe, 10xf, 10xg, 10xh, 10xi, 10xj, 10xk, 10xl, 10xm, 10xn, 10xo, 10xp, 10xq, 10xr, 10xs, 10xt, 10xu, 10xv, 10xw, 10xx, 10xy, 10xz, 10ya, 10yb, 10yc, 10yd, 10ye, 10yf, 10yg, 10yh, 10yi, 10yj, 10yk, 10yl, 10ym, 10yn, 10yo, 10yp, 10yq, 10yr, 10ys, 10yt, 10yu, 10yv, 10yw, 10yx, 10yy, 10yz, 10za, 10zb, 10zc, 10zd, 10ze, 10zf, 10zg, 10zh, 10zi, 10zj, 10zk, 10zl, 10zm, 10zn, 10zo, 10zp, 10zq, 10zr, 10zs, 10zt, 10zu, 10zv, 10zw, 10zx, 10zy, 10zz.

1. ÉTAT DES LIEUX

1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative		
Nom de l'aménagement	AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE D'ETEIMBES	
N° Modification d'aménagement		
Numéro du ou des départements de situation	68 - Haut-Rhin	
Communes de situation	ETEIMBES	
N° ONF de la Région métropolitaine de référence	422 - Sundgau	
Schéma régional d'aménagement de référence	Alsace	
Type d'aménagement forestier	Révision d'aménagement	
AMM du		
Décision du (modification d'aménagement)		
Période d'application	Année début	2026
	Année échéance	2045

Détail des forêts aménagées		dernier aménagement		
Dénomination	Identifiant national (2-8)	Surface cadastrale	date entrée en vigueur	année d'échéance
ETEIMBES	F08472V	123 ha, 20a 29ca	16/02/2007	2006 - 2025

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	123 ha, 20a 29ca
Surface retenue pour la gestion	123,20 ha
Surface boisée en début d'aménagement	122,38 ha
Surface en sylviculture en production	122,38 ha

COMMENTAIRES :
 La forêt se situe au sein du sud-est du Sundgau d'Eteimbès. Les surfaces ont été délimitées par rapport au précédent aménagement. En effet, il est prévu que les parcelles cadastrales 97, 10C, 10S, 11S, 17S (section 2B), et 56 (section 2D) soient dérivées du régime forestier à court terme, au profit d'un projet de construction d'une ligne ferroviaire à grande vitesse (LOV Rive-Rhône). Ainsi, une partie des parcelles forestières 4b, 5b, 7b et 13b est entrée de la surface retenue pour la gestion. A contrario, la partie Sud de la parcelle 11 s'est élargie de 0,87 ha en raison d'une application du régime forestier (parcelles cadastrales 68, 72 et 73 section 2D). Au total la surface en gestion est diminuée de 8,44 ha par rapport au précédent aménagement.

1.2 La forêt dans son territoire

Fonction principale	engin sans siège	engin faible ou ordinaire du local	engin moyen ou reconnu	engin fort	Total
Production ligneuse	1 ha	0 ha	0 ha	122 ha	123 ha
Fonction écologique	123 ha	0 ha	0 ha	0 ha	123 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)	123 ha	0 ha	0 ha	0 ha	123 ha
Protection contre les risques naturels	123 ha	0 ha	0 ha	0 ha	123 ha

COMMENTAIRES :
 La production ligneuse est d'engin fort sur la totalité de la surface en sylviculture car les stations sont fertiles. Par simplification, les zones dont les stations n'ont pas été renseignées sont considérées comme de bonnes stations avec un engin fort de production.
 La fonction écologique est ordinaire sur l'ensemble de la surface en gestion.
 La fonction sociale est limitée à une portée locale, à noter cependant quelques tentatives de Club Vosgien balisés dans les parcelles 9, 10, 11, 12 et 13a qui peuvent nécessiter de la sécurisation. Depuis 2021, il existe également un parcours sportif d'environ 2 km dans les parcelles 12 et 13a, le Vlembois.
 La forêt n'est pas concurrencée par la protection contre les risques naturels.

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou notes
Forêt de protection (diverses)		
Ouvr de parc national		
Reservats naturels régionaux ou régionaux		
Reservats écologiques régionaux (RER)		
Reservats écologiques d'Etat (REDE)		
Arrêté de protection de biotope		
Site inscrit		
Site classé		
Monuments historiques inscrits		
Monuments historiques classés		
Patrimoine rapproché et éloigné de l'ANPE		
Préservés avec un label biologique		

Aucun statut réglementaire n'est repéré : Parc national, Réservats, sites, monuments, permis de captage...

Éléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou notes
Plan d'adhésion de parc national		
Parc naturel régional		
Charte forestière de Terroirs		
Nature 2000 Natura 2000 (ZSC)		
Nature 2000 Natura 2000 (ZPS)		
ZNIEFF de type I		
ZNIEFF de type II		
Unités de conservation en vue des réserves		
Plan de prévention des risques naturels		
Plan de prévention risques incendie		
Zone de rétention eau		
Régime national de chasses		
Pastorales		
Mesures de compensation environnementale		
Contrats Natura 2000 en cours		

Il n'existe pas de zonage du territoire pouvant orienter les décisions : Parc régional, Chartre Forestière de territoire, ZNIEFF, Natura 2000, plans de prévention.

Mécanismes forts imposant des adaptations de gestion	surface concernée
Problèmes sanitaires graves	5 ha
Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	4 ha

CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :
 Une attention particulière est portée à l'épicéa et au hêtre commun qui occupent une surface d'environ 10 ha de manière disséminée. Un peuplement d'épicéa se trouve au nord de la parcelle 13a et d'atours est visible en 2022 en raison d'un fort dépérissement provoqué par les scolytes. En lieu et place de ce peuplement à été mis, en 2024, une plantation de chênes sessiles et de châtaigniers.
 L'épicéa, toujours en place plus au nord de la forêt, se montre également peu compétitif sur climats froids dans ces stations, à l'exception de la parcelle 13a, comme noté dans la carte de compatibilité climatique des essences en page (Carte 9).

Éléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Présence des sols (assez) secs toujours (très sensibles)	123 ha

CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :
 Les sols de la forêt sont profonds et issus d'un matériel parental de limon plus ou moins décalcifié. A ce titre, ils présentent une texture limoneuse avec un enrichissement en argile au-delà de 50 cm, pouvant présenter des traces d'hydromorphie en profondeur et avec un humus de type muil européen, très actif. Ces différentes caractéristiques ont fait des sols très favorables à la végétation forestière.
 Cela et la texture limoneuse de ces sols a pour conséquence une sensibilité particulière au tassement provoqué par les engins forestiers, imposant une exploitation des peuplements dans des conditions optimales de gel ou par temps sec et la limitation stricte de la circulation des engins d'exploitation aux circonnaires d'exploitation.

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt	surface concernée
--	-------------------

Il n'existe pas d'élément recensé : rapport, réels terrain, météo, droits d'usage, dégâts de tempête.

1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	altitude	
	minimum	maximum
	372 m	410 m

Mètres stationnelles			
Code	Libellé	surface	Part surface globale (%)
S_V1	Chêne-Hêtre sur limon neutrocalcine fraîche	6,68 ha	5%
S_V2	Chêne-Hêtre sur limon neutrocalcine mésochale	66,63 ha	54%
S_V3	Chêne-Hêtre sur limon acide/mésophile	39,48 ha	32%
S_V4	Chêne-Hêtre sur limon limon neutrocalcine	1,52 ha	1%
HD	Non classé	8,75 ha	7%
		TOTAL	123,20 ha

COMMENTAIRES :
 La station forestière V (chêne-hêtre sur limon) est la plus fréquemment rencontrée et repose sur des limons profonds. Ses variantes V2 (neutrocalcine mésochale) et V3 (acide/mésophile) sont les plus représentées (Carte 5). Toutes les stations présentent une bonne potentialité forestière.

Essences présentes dans la forêt	Part de la surface globale (%)
Libellé	
Chêne sessile ou pédonculé	64%
Hêtre	21%
Chêne	10%
Bouleau verrucosus	6%
Douglas	4%
Érable syriacus	4%
Épicéa commun	3%
Mélèze d'Europe	2%
Autres feuillus	4%
TOTAL	
	100%

COMMENTAIRES :
 La proportion de chênes sessiles et pédonculés restent largement majoritaires dans le couvert forestier (64%, comparé à 60% en 2005), suivi par le hêtre (21%, contre 23% auparavant). En somme, la représentation des essences dans le couvert est globalement stable dans le temps, bien qu'une évolution en faveur des chênes soit observée.
 L'épicéa et le mélèze commun, bien que peu représentés lors de l'inventaire réalisé en 2005, ont encore diminué en proportion, passant de 6% à 4% de représentation totale dans le couvert. L'épicéa n'étant pas adapté aux stations forestières du Sud-est, cette tendance requiert de l'accentuer dans les années à venir.

Les autres feuillus comprennent le merisier, l'érable glabre, le saule marsault, le frêne commun, le tremble, et le châtaignier.
 La répartition géographique des essences principales est visible en carte 2.

Répartition des types de peuplements			
Code	Libellé	Surface (ha)	Part surface en gestion (%)
G	Claie à bas parcs	8,9	7%
11	Peuplement à petit bois	4,0	6%
12	Peuplement à petit bois avec bois moyen	11,5	10%
21	Peuplement à bois moyen avec petit bois	8,0	6%
22	Peuplement à bois moyen	3,0	2%
23	Peuplement à bois moyen avec gros bois	8,5	7%
31	Peuplement à gros bois avec petit bois	8,0	6%
32	Peuplement à gros bois avec bois moyen	11,5	10%
33	Peuplement à gros bois	18,5	15%
44	Peuplement à bois moyen et gros bois	5,0	4%
50	Peuplement irrégulier déficitaire en gros bois	1,0	1%
51	Peuplement irrégulier à petit bois	3,0	2%
52	Peuplement irrégulier à bois moyen	3,0	2%
53	Peuplement irrégulier à gros bois	8,5	7%
54	Peuplement irrégulier à bois moyen et gros bois	2,0	2%
55	Peuplement irrégulier équilibré	7,0	6%
C1	Peuplement clair à petit bois	2,0	2%
C2	Peuplement clair à bois moyen	1,0	1%
C3	Peuplement clair à gros bois	3,0	2%
		TOTAL	123,20 ha

COMMENTAIRES :
 Un inventaire mensopique a été réalisé sur l'ensemble de la forêt au printemps 2024, à l'occasion d'un point de l'éclaircie. Les types de peuplements forestiers rencontrés et listés ci-dessus ont été déterminés suivant la typologie de peuplements du Manuel Vosgien. La clé d'identification de cette dernière, ainsi que le protocole d'inventaire, sont présentés en annexes 2 et 3.

La forêt d'Esmaux, en cours d'insémination, se caractérise par un équilibre entre des peuplements en croissance active constitués de petits bois et bois moyens (25%), des peuplements en maturation présentant des bois moyens et gros bois (21%), et des peuplements mixtes composés de gros bois et de très gros bois (22%). Les peuplements déjà réguliers représentent 20% (Carte 3).

La surface ternière moyenne de la forêt en 2024 est de 21,2 m²/ha, soit plus élevée qu'en 2005 (17,7 m²/ha).



2.6 Engagement environnemental

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Résultat expert
Mantien de milieux ouverts, de zones humides et de faunes diversifiées	Oui
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	Oui
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	Oui
Pinçage, coupe, feuilles posées, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	Oui
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces nées ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	Oui

COMMENTAIRES :
 La commune est volontaire et est engagée dans la démarche environnementale et confirme sa prise en compte de la nature et de la biodiversité depuis plusieurs années.
 Ce document acte notamment le maintien, voire le développement, d'une trame d'arbres morts (sur pied) ou à cavités, la conservation de bois morts (au sol), de souches hautes, etc., ainsi que la renouvellement par régénération naturelle, éventuellement complétée par des plantations, d'essences adaptées telles que les chênes, et d'autres essences autochtones qui seront contrôlées au fur et à mesure de l'évolution des connaissances et des réglementations.

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Niveau de compatibilité (bocob) et	Sans objet - aucun site Natura 2000

COMMENTAIRES :
 La forêt communale n'est pas concernée par N2000

3. RÉCAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI

Production biologique estimée			
	prévisible	passé*	conditionnel
en m ³ /ha/an sur surface sylviculture	5,5 m ³ /ha/an		
soit sur l'ensemble en sylviculture	973 m ³ /an		
Bilan annuel des récoltes			
Futaie (1)	378 m ³ /an	307 m ³ /an	
Régénérat (1)	37 m ³ /an	30 m ³ /an	
Total ligne (1 + 1 + r)	415 m ³ /an	337 m ³ /an	0 m ³ /an
Taillis, hoppers (2)	204 m ³ /an	168 m ³ /an	
Total bois fort (1 + 2)	619 m³/an	505 m³/an	0 m³/an
dont % de prod. accé.			
soit en m ³ /ha/an sur la surface totale retenue :	6,0 m ³ /ha/an	4,1 m ³ /ha/an	0,0 m ³ /ha/an
soit en m ³ /ha/an sur surf. en sylviculture de production :	6,1 m ³ /ha/an	4,1 m ³ /ha/an	0,0 m ³ /ha/an
Volume annuel des affouages possibles			

Répartition des volumes par type de coupe	prévisible	passé*	conditionnel
Régénération	0 m ³ /an	140 m ³ /an	
Amélioration	217 m ³ /an	78 m ³ /an	
Autres (dont régénérat)	382 m ³ /an	317 m ³ /an	0 m ³ /an

Bilan financier annuel en euros de l'année	prévisible	passé*	conditionnel
Recettes bois (hors d'entretien des bois forestiers communaux)	10 300 €	13 781 €	0 €
Recettes chasse	1 236 €	1 254 €	
Autres recettes	8 000 €	7 949 €	
Subventions et aides possibles		374 €	1 000 €
Dotations travaux sylvicoles	5 450 €	2 629 €	2 750 €
Dotations travaux infrastructure	1 200 €	3 059 €	
Dotations travaux non sylvicoles	600 €	1 058 €	
Frais de garderie (Coût de collectivité)	2 502 €	2 460 €	0 €
Contribution à l'ha (Forêts des collectivités)	246 €	264 €	
Bilan annuel	16 558 €	13 774 €	-1 750 €
soit en €/ha/an sur surface retenue pour la gestion	126 €	109 €	-14 €
soit en €/ha/an sur surf. en sylviculture de production	127 €	109 €	-14 €

* Finances du dernier passage : 2009 - 2022

COMMENTAIRES :
 L'accroissement, estimé à 5,5 m³/ha/an, a été calculé à partir de la différence entre le volume moyen obtenu à l'issue de l'inventaire de 2024 et celui de 2005, en incluant le volume prélevé pendant la période de forcen aménagement.
 Le récolte prévisionnelle quant à elle, est estimée à 619 m³ de volume bois fort aux tarifs Alpen 10 pour les taillis et Alpen 13 pour les régénérat, et a été évaluée à l'aide d'une application informatique logicielle tirant les résultats d'inventaire. Il est à noter que la récolte effective sera tributaire de l'évolution de l'état sanitaire de la forêt.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- . Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement ;
- . La définition des objectifs assignés à cette forêt ;
- . Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme ;

Où l'exposé de son Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal émet un **AVIS FAVORABLE** au projet d'aménagement proposé.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents

Certifié exécutoire
 Eteimbes, le 27 février 2025
 Le Maire,
 Yves CONRAD



Suivent les signatures au registre
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,
 Yves CONRAD



Département : HAUT-RHIN
Arrondis. : ALTKIRCH
Canton : MASEVAUX

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le 
ID : 068-216800854-20250227-0427022025-DE

Conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 10

**COMMUNE D'ETEIMBES - EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 FEVRIER 2025**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 18 février 2025, s'est réuni jeudi 27 février 2025 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Yves CONRAD.

Présents :

- M. Yves CONRAD, Maire,
- M. Michel CALMELAT, 1^{er} Adjoint au Maire
- M. Michel DOSCH, 2^{ème} Adjoint au Maire,
- M. Thierry KLINGLER, 3^{ème} Adjoint au Maire,
- Mesdames Carole DEYBER, Nathalie MASSON, Céline LEGAGNEUR
- Messieurs Joseph DIETEMANN-COUSY, Olivier ZINK,

Absent excusé : M. Grégory ROY,

A donné procuration : M. Grégory ROY à M. Joseph DIETEMANN-COUSY

Assiste également :

Madame Nathalie MASSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, assistée de Mme Sylvie DIZIAIN, secrétaire général de Mairie.

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures 05 minutes.

POINT 4 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Monsieur le Maire présente le rapport annuel de 2023 sur le prix et la qualité de service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés transmis par la communauté de Communes Sud Alsace – Largue (CCSAL) de DANNEMARIE.

Vu la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (RPQS) ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L224-5 ;

Conformément à la loi N°96-101 du 2 février 1995 et au décret N°95-635 du 6 mai 1995 ;

Vu la délibération N°C202401208 de la CCSAL en date du 12 décembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

. **DECIDE de reporter** le vote du rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, tel que présenté.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents

Certifié exécutoire

Eteimbès, le 27 février 2025

Le Maire,

Yves CONRAD



Suivent les signatures au registre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Yves CONRAD



Département : HAUT-RHIN
Arrondis. : ALTKIRCH
Canton : MASEVAUX

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 068-216800854-20250227-0527022025-DE



Conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 10

COMMUNE D'ETEIMBES - EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 FEVRIER 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 18 février 2025, s'est réuni jeudi 27 février 2025 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Yves CONRAD.

Présents :

- M. Yves CONRAD, Maire,
- M. Michel CALMELAT, 1^{er} Adjoint au Maire
- M. Michel DOSCH, 2^{ème} Adjoint au Maire,
- M. Thierry KLINGLER, 3^{ème} Adjoint au Maire,
- Mesdames Carole DEYBER, Nathalie MASSON, Céline LEGAGNEUR
- Messieurs Joseph DIETEMANN-COUSY, Olivier ZINK,

Absent excusé : M. Grégory ROY,

A donné procuration : M. Grégory ROY à M. Joseph DIETEMANN-COUSY

Assiste également :

Madame Nathalie MASSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, assistée de Mme Sylvie DIZIAIN, secrétaire général de Mairie.

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures 05 minutes.

POINT 5 – APPROBATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente un état détaillé relatif à la répartition des participations financières à l'attention du Syndicat Intercommunal Scolaire de l'école « les Cardamines ». Il rappelle que 5 communes sont membres de ce syndicat : Eteimbès, Bretten, Bellemagny, Saint Cosme et Bréchaumont.

Il souligne que les ressources du SIS proviennent essentiellement des participations versées par les communes membres. Celles-ci sont votées chaque année par les délégués qui décident du montant total des participations à percevoir.

Le montant global s'élève à 180 000 euros, soit aucune augmentation depuis 2023.

La répartition par commune est donc calculée en fonction de plusieurs critères :

- . 40 % au prorata du potentiel fiscal de la commune ;
- . 60 % au prorata du nombre d'élèves scolarisés à l'école les Cardamines, par commune.

Monsieur le maire indique que compte tenu de ce montant et des critères de répartition, la participation 2025 réclamée à Eteimbes est de 79 250 € :

Considérant les éléments présentés par Monsieur le Maire ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de :

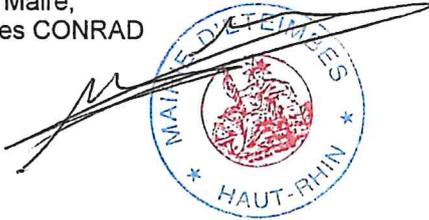
- . **Approuver** la participation communale 2025 de 79 250 € au bénéfice du Syndicat Intercommunal Scolaire de l'école les Cardamines ;
- . **Charger** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

Dit que la présente délibération sera notifiée à :

- . Monsieur le Préfet du Haut-Rhin ;
- . Le Trésor public – SGC d'Altkirch ;
- . Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal Scolaire de l'école les Cardamines

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents

Certifié exécutoire
Eteimbes, le 27 février 2025
Le Maire,
Yves CONRAD



Suivent les signatures au registre
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Yves CONRAD



Département : HAUT-RHIN
Arrondis. : ALTKIRCH
Canton : MASEVAUX

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 068-216800854-20250227-0627022025-DE



Conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 10

**COMMUNE D'ETEIMBES - EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 FEVRIER 2025**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 18 février 2025, s'est réuni jeudi 27 février 2025 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Yves CONRAD.

Présents :

- M. Yves CONRAD, Maire,
- M. Michel CALMELAT, 1^{er} Adjoint au Maire
- M. Michel DOSCH, 2^{ème} Adjoint au Maire,
- M. Thierry KLINGLER, 3^{ème} Adjoint au Maire,
- Mesdames Carole DEYBER, Nathalie MASSON, Céline LEGAGNEUR
- Messieurs Joseph DIETEMANN-COUSY, Olivier ZINK,

Absent excusé : M. Grégory ROY,

A donné procuration : M. Grégory ROY à M. Joseph DIETEMANN-COUSY

Assiste également :

Madame Nathalie MASSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, assistée de Mme Sylvie DIZIAIN, secrétaire général de Mairie.

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures 05 minutes.

POINT 6 – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF LOCAL EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- . soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- . soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- . répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- . offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- . assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la commune d'Eteimbes conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal :

. **Mandate le CDG 68** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.

. **S'engage à communiquer** au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.

. **Prend acte** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ou le Conseil municipal.

. **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune d'Eteimbes gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

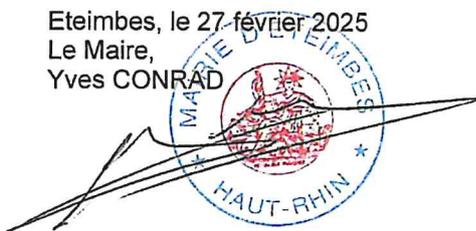
Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents

Certifié exécutoire

Eteimbes, le 27 février 2025

Le Maire,

Yves CONRAD



Suivent les signatures au registre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Yves CONRAD



Département : HAUT-RHIN
Arrondis. : ALTKIRCH
Canton : MASEVAUX

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le 
ID : 068-216800854-20250227-727022025-DE

Conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 10

**COMMUNE D'ETEIMBES - EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 FEVRIER 2025**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 18 février 2025, s'est réuni jeudi 27 février 2025 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Yves CONRAD.

Présents :

- M. Yves CONRAD, Maire,
- M. Michel CALMELAT, 1^{er} Adjoint au Maire
- M. Michel DOSCH, 2^{ème} Adjoint au Maire,
- M. Thierry KLINGLER, 3^{ème} Adjoint au Maire,
- Mesdames Carole DEYBER, Nathalie MASSON, Céline LEGAGNEUR
- Messieurs Joseph DIETEMANN-COUSY, Olivier ZINK,

Absent excusé : M. Grégory ROY,

A donné procuration : M. Grégory ROY à M. Joseph DIETEMANN-COUSY

Assiste également :

Madame Nathalie MASSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, assistée de Mme Sylvie DIZIAIN, secrétaire général de Mairie.

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures 05 minutes.

POINT 7 – FONGIBILITE DES CREDITS AU TITRE DU BUDGET 2025

VU l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à procéder, au titre du budget 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- **HABILITE** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution ;

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents

Certifié exécutoire
Eteimbès, le 27 février 2025
Le Maire,
Yves CONRAD



Suivent les signatures au registre
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Yves CONRAD



Département : HAUT-RHIN
Arrondis. : ALTKIRCH
Canton : MASEVAUX

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le 
ID : 068-216800854-20250227-0827022025-DE

Conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 10

**COMMUNE D'ETEIMBES - EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 FEVRIER 2025**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 18 février 2025, s'est réuni jeudi 27 février 2025 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Yves CONRAD.

Présents :

- M. Yves CONRAD, Maire,
- M. Michel CALMELAT, 1^{er} Adjoint au Maire
- M. Michel DOSCH, 2^{ème} Adjoint au Maire,
- M. Thierry KLINGLER, 3^{ème} Adjoint au Maire,
- Mesdames Carole DEYBER, Nathalie MASSON, Céline LEGAGNEUR
- Messieurs Joseph DIETEMANN-COUSY, Olivier ZINK,

Absent excusé : M. Grégory ROY,

A donné procuration : M. Grégory ROY à M. Joseph DIETEMANN-COUSY

Assiste également :

Madame Nathalie MASSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, assistée de Mme Sylvie DIZIAIN, secrétaire général de Mairie.

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures 05 minutes.

POINT 8 – PRESENTATION ET APPROBATION DE DEVIS POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE ET SES BÂTIMENTS

Monsieur le Maire présente trois devis réceptionnés en Mairie. Il s'agit des prestations suivantes :

- . Devis n° DEV2025-13 pour un montant TTC de : 4 793.00 €
Entretien espaces verts de la commune
- . Devis n° DEV2025-54 pour un montant TTC de : 2 922.60 €
Fleurissement de la commune et des bâtiments communaux
- . Devis n° DEV2025-55 pour un montant TTC de : 768.09 €
Entretien des espaces du cimetière

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- . **DECIDE** de valider l'ensemble des prestations présentées.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents

Certifié exécutoire

Eteimbes, le 27 février 2025

Le Maire,
Yves CONRAD



Suivent les signatures au registre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Yves CONRAD



Département : HAUT-RHIN
Arrondis. : ALTKIRCH
Canton : MASEVAUX

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 068-216800854-20250227-0927022025-DE



Conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 10

**COMMUNE D'ETEIMBES - EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 FEVRIER 2025**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 18 février 2025, s'est réuni jeudi 27 février 2025 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Yves CONRAD.

Présents :

- M. Yves CONRAD, Maire,
- M. Michel CALMELAT, 1^{er} Adjoint au Maire
- M. Michel DOSCH, 2^{ème} Adjoint au Maire,
- M. Thierry KLINGLER, 3^{ème} Adjoint au Maire,
- Mesdames Carole DEYBER, Nathalie MASSON, Céline LEGAGNEUR
- Messieurs Joseph DIETEMANN-COUSY, Olivier ZINK,

Absent excusé : M. Grégory ROY,

A donné procuration : M. Grégory ROY à M. Joseph DIETEMANN-COUSY

Assiste également :

Madame Nathalie MASSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, assistée de Mme Sylvie DIZIAIN, secrétaire général de Mairie.

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures 05 minutes.

POINT 9 – REVISION DES CHARGES LOCATIVES – APPARTEMENTS COMMUNAUX

Depuis 2022 le chauffage des appartements communaux est alimenté par une chaudière collective à partir de pellets. Chaque appartement est doté d'un compteur individuel.

Au cours de l'année 2024, le prix des pellets était relativement stable. De ce fait, il a donc été nécessaire de rembourser certains locataires. Cette particularité nécessite de nombreuses écritures en matière de comptabilité. Au regard de la stabilité du coût des pellets, il est proposé de réviser le montant des charges mensuelles.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil un abaissement des charges mensuelles à 60 € (actuellement 80 €). Un ajustement sera réalisé, si besoin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** M. le Maire à réviser les charges des logements communaux et fixe le montant mensuel à 60 € à compter du 1^{er} mars 2025.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents

Certifié exécutoire

Eteimbès, le 27 février 2025

Le Maire,
Yves CONRAD

Suivent les signatures au registre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Yves CONRAD